

/LR

ÉTAT FRANÇAIS.

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Gers en date du 4 Février 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le site constitué par les ruines de la Tour de la Mothe (commune de Montesquiou Gers)

Parcelles visées :

1337.1338.1339.1340.1341.1342.1343p. de la section G du cadastre.

Délimitation :

A-B droite passant au nu de la façade Nord de la ferme et allant à 20m. de chaque côté

B-C- A-C' Droite perpendiculaire à cette droite sur 50m. de profondeur

C-C'' droite joignant ces deux points.

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

...

Propriétaire intéressé :

BROUSSON Paul à la Mothe par Montesquiou (Gers)  
pour les parcelles G 1337.1338.1339.1340.  
1341.1342p.1343p.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Montesquiou (Gers) et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 JANV 1944

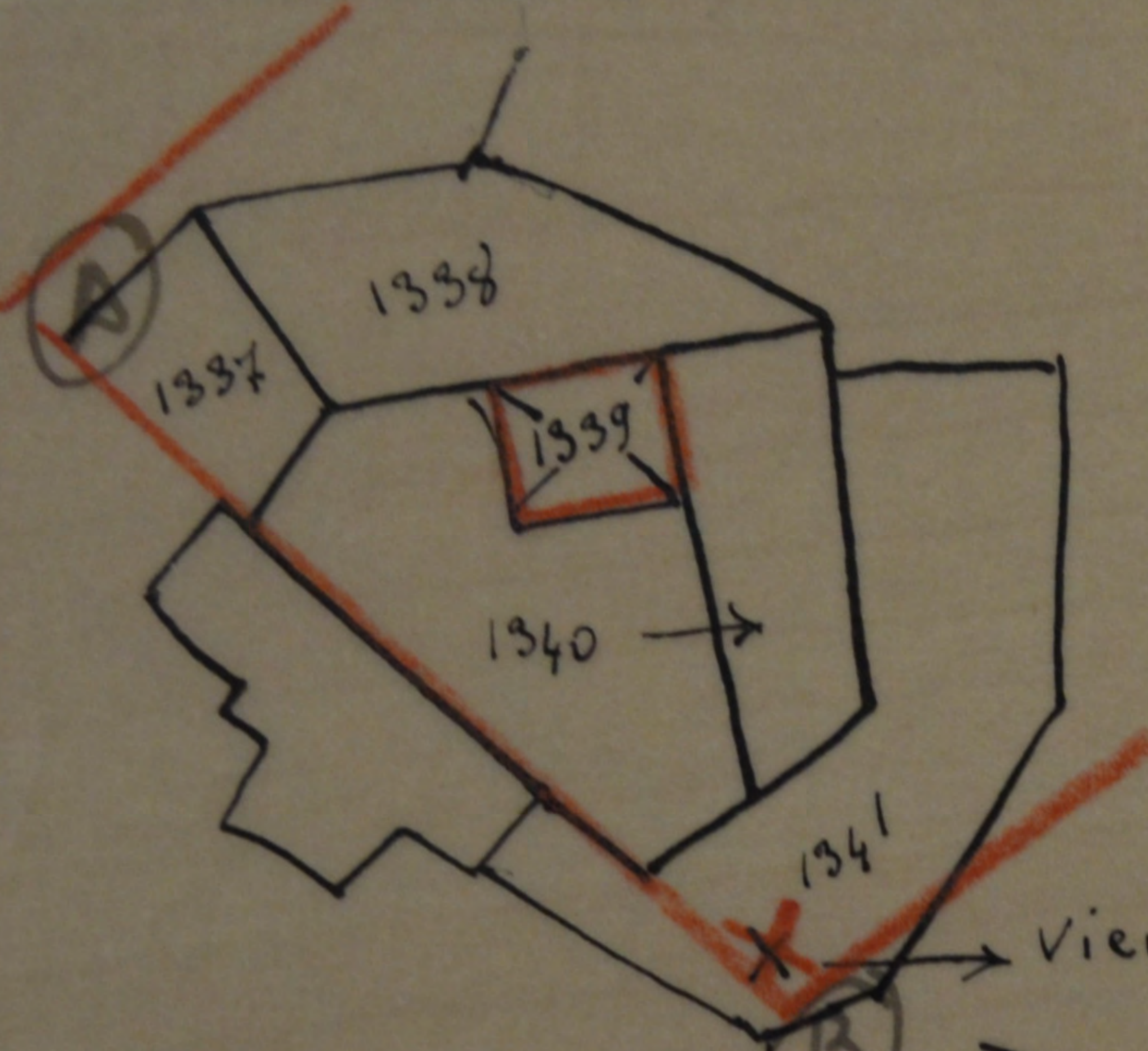
Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

*M. Hauteville*

Commune de Montesquiou



Section G

Vieux chêne

agrandissement  
du plan  
cadastral.

Tour de la Mothe

